

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

21310922

Déposé
15-02-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0758801306

Nom(en entier) : **PEC Belgium Olen**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Belliard 40 bte 6
: 1040 Etterbeek**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Vincent Vroninks, notaire associé à Ixelles, le 18 décembre 2020, portant la mention d'enregistrement suivante :

"répertoire 2020/1953 Rôle(s): 4 Renvoi(s): 0 Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 5 le 30-12-2020 Référence OBA (5) Volume 000 Folio 000 Case 28511 Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00) Le receveur"

que l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme **"PEC Belgium Olen"**, ayant son siège à B-1040 Etterbeek, Rue Belliard 40 boîte 6, a décidé ce qui suit :

1/ AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt millions six cent septante-cinq mille huit cent trois euros quarante-trois cents (20.675.803,43 EUR), pour le porter de soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500,00 EUR) à vingt millions sept cent trente-sept mille trois cent trois euros quarante-trois cents (20.737.303,43 EUR), par la création de deux millions soixante-sept mille cinq cent quatre-vingt (2.067.580) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Elles participeront prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites au pair et intégralement libérées en espèces, sans création de prime d'émission.

Les actions nouvelles seront numérotées de 6.151 à 2.073.730.

2/ MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décidé de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est fixé à vingt millions sept cent trente-sept mille trois cent trois euros quarante-trois cents (20.737.303,43 EUR).

Il est représenté par deux millions septante-trois mille sept cent trente (2.073.730) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Vincent Vroninks, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexes :

- 1 procuration; l'attestation bancaire ;
- statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").